

PPDC Carcassonne

# LA SAIGNEE CONTINUE !!!



2019 : 10,4 PT en moins. De 122,82 on passe à 112,42 PT - 7 tournées supprimées - 26 tournées avec pause méridienne, dont Caunes Minervois. Méridienne = tournées rallongées.

2021 : 11,56 PT en moins, 6,91 tournées supprimées et 1,9 FQ supprimé

2024 : 10,94 PT de moins. 2 tournées supprimées selon la Direction. Mais au bout du compte les 6 renforts sont voués à disparaître, donc c'est plutôt 8 tournées en moins.

**Équivalents Temps Plein supprimés en 5 ans : 32,9 !!!**

Et en 2026...

On aurait pu croire qu'après la saignée de la réorg de 2021 succédant à celle de 2019 qui avait entraîné provoqué une grève de trois jours, la Direction avait atteint une limite à la suppression de tournées et autres PT.

**Et bien pas du tout !**

En avril 2024 nous subissons encore une fois une attaque ultra productiviste. La Direction actuelle continue de recycler le principe du rouleau de secteur, secteur qui disparaissait au bout de X mois. Il suffit de changer le nom, maintenant c'est « renforts ». Mais c'est la même chose.

Il y aura des suppressions de méridiennes mais aussi de tournées... **Logiquement en supprimant les méridiennes on devrait plutôt créer des PT.** Pour réduire la voilure la Direction est prête à tout, comme de pondre des bulletins d'itinéraires faisant passer les collègues par des sens interdits, des chemins privés...

Nous notons que les collègues de Bram verront leur activité TG Colis traitée par Carcassonne sans que la Direction ne récupère leur temps de TG. C'est bien pour celles et ceux de Bram, mais ça fera du taf en plus pour les collègues de Carca...

Les HLP des tournées de Caunes Minervois seront considérables. La prise de service des collègues « rapatrié-e-s » (c'est la Direction qui parle ainsi) se fera beaucoup plus tôt, dans un lieu beaucoup plus éloigné. Tant pis pour le porte-monnaie des collègues. Des tournées déjà bien chargées le seront encore plus. **Tout ceci au nom de l'amélioration des conditions de travail, ça va de soit...**

## Mutualisation de l'ex sous-traitance colis 11800 sur tournées courrier actuelles

Sur l'équipe Courrier de Palaja/Trèbes, 3 collègues feront 45 mn de tri colis. Nous avons demandé pourquoi ce n'était pas plus équitablement partagé, on nous répond à côté : c'est parce que c'est plus fatiguant que les collègues seront trois à trier (au lieu d'un-e). Des collègues ne sont pas trop impacté-e-s, mais à LP rien ne dure.

Tiens, on dit à la FG de Badens que sa tournée dépasse, que c'est pour ça qu'on lui enlève la fin de son parcours et qu'on lui fera distribuer des colis en échange. D'habitude les factrices et facteurs entendent toujours cette musique patronale : votre tournée est en dessous de la DJT. Cette fois-ci, pour parvenir à ses fins, la Direction dit l'inverse !!! Renseignement pris auprès de l'intéressée : ben non, la tournée ne dépasse pas !

Ces gens-là n'ont vraiment peur de rien. Enfin, si quand même d'une chose :

**L'action collective, la GRÈVE !** (voir au verso)





# DROIT DE GRÈVE



## QUI PEUT FAIRE GRÈVE ?

Tous les agents **de La Poste**, quels que soient leurs contrats ou leurs statuts.

## COMBIEN VA-T-ON ME PRÉLEVER ?

### ➤ En cas de grève de 24h

LA POSTE prélève 1/30ème d'un salaire mensuel pour les fonctionnaires.

### ➤ En cas de grève d'une durée illimitée

LA POSTE retire tous les jours compris (ce qui inclut les RTT ou les jours normalement non-travaillés comme les dimanches) entre le premier jour de grève effectué par l'agent et la reprise du travail ou la manifestation du/de la salarié-e de mettre fin à la grève (1/30ème d'un salaire mensuel par jour). Si on indique par écrit qu'on fera grève jusqu'au samedi et qu'on reprendra le travail le lundi (même si la grève continue) la Poste ne peut pas retirer le dimanche.

## EN CAS DE GRÈVE ILLIMITÉE, PUIS-JE DÉBUTER LA GRÈVE QUAND JE VEUX, L'ARRÊTER AVANT SON TERME ET LA REPRENDRE ENSUITE ?

**Oui.** Le/la salarié-e est seul-e titulaire de son droit de grève. En d'autres termes, à l'intérieur d'une période de grève, nous décidons personnellement des jours où nous cesserons le travail.

## PUIS-JE ÊTRE REMPLACÉ-E SUR MON POSTE SI JE SUIS GRÉVISTE ?

Oui, mais pas par un CDD ni par un intérimaire embauché à l'occasion de la grève, ce serait un délit pénal.

## EST-IL POSSIBLE DE FAIRE GRÈVE UNE HEURE ?



Oui si l'on est salarié-e. Dans ce cas la retenue sur salaire sera d'une heure. Il est bien sûr possible de faire grève deux, trois heures... Attention, les salarié-e-s doivent utiliser ce droit aux mêmes horaires.

## DOIS-JE PRÉVENIR QUAND JE COMPTE FAIRE GRÈVE ?



**NON**



N'hésitez pas à contacter le syndicat **Sud** pour toute question.

[sudpttaude@wanadoo.fr](mailto:sudpttaude@wanadoo.fr)